

Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ

Le budget annexe de centre de santé a été créé par délibération du 5/05/2022. L'exercice 2023 constitue le premier exercice sur 12 mois.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice 2023 s'élèvent à 256 791 € (hors résultat de reprise n-1).

chap.	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Ecart BP sur réel en €
70	Consultations	56 995,80	124 137,00	144 743,83	20 607 €
74	Dotations subvention	40 000,00	87 370,00	59 344,29	-28 026 €
75	Couverture déficit budget principal	26 380,00	52 703,00	52 703,00	0 €
	TOTAL Recettes	123 376	264 210	256 791	-7 419 €

Les recettes sont constituées :

- du paiement des consultations (56% des recettes de fonctionnement de l'exercice),
- de versements de la CPAM dans le cadre de soutiens par les biais, du dispositif Teulade (remboursement de 11,5% de la rémunération brute des praticiens et auxiliaires médicaux), de l'aide à l'installation des centres de santé dans les zones sous dotées, ou encore du contrat d'amélioration des pratiques individuelles pour un total de 59 344 €,
- d'une subvention d'équilibre du budget principal de 52 703 €.

Les recettes 2023 présentent un bon taux d'exécution de **97,2%**.

L'activité du service 2023 telle qu'elle a été recensée par la CPAM :

Activité (Tous régimes)

	Nbre d'actes	Mt remboursé	Base de remboursement
Consultations (C, G, CS, GS)	4 016	77 843 €	101 432 €
Consultation initiale ALD (IMT)	59	3 522 €	3 540 €
Consultation complexe enfant (CCE)	12	558 €	720 €
Consultations enfant (COE, COD, COB)	231	7 205 €	7 205 €
ATM	176	1 886 €	2 508 €
ADC	4	150 €	214 €
ADE	34	943 €	1 315 €
Visites	38	1 081 €	1 197 €
Majoration enfant (MEG)	416	1 456 €	2 080 €
Majoration personne âgée (MPA)	5	25 €	25 €
Majoration post hospitalisation (MSH, MIC)	14	294 €	322 €
Majoration régulation (CRN, VRN, CRD, SNP)	35	647 €	882 €
Majoration urgence (MU, MUT)	2	19 €	28 €
Majoration déplacement	40	330 €	362 €
Vaccination Covid19		205 €	205 €
Certificat décès	9	900 €	900 €
Demande de téléexpertise (RQD)	6	60 €	60 €
Astreinte (PRN)	16	2 190 €	2 190 €
CAIM (Forfait d'aide à l'installation)		12 000 €	12 000 €
Rémunération spécifique (ADS, SDS)		9 787 €	9 787 €
Rémunération, forfait MT (CSR, MTF)		7 890 €	7 890 €
ROSP adulte et enfant (P4P, P5P)		2 516 €	2 516 €
Total	5 113	131 507 €	157 376 €

Les dépenses 2023 s'élèvent à 253 645 €,

chap.	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Ecart BP sur réel en €
011	Charges générales	18 906,62	30 536,74	24 381,11	-6 156 €
	fournitures de petit équipement	927,29	3 000,00	1 643,74	-1 356 €
	fournitures administratives	1 257,86	1 586,74	0,00	-1 587 €
	fournitures médicales	1 820,74	1 500,00	374,03	-1 126 €
	loyers	4 900,00	8 400,00	8 968,00	568 €
	charges locatives	2 800,00	4 800,00	4 400,00	-400 €
	assurance	1 103,20	1 200,00	1 148,80	-51 €
	formation	944,40	500,00	282,00	-218 €
	documentation		500,00	59,00	-441 €
	catalogues et imprimés		3 500,00		-3 500 €
	remboursement coll rattachement			1 745,47	1 745 €
	frais de télécommunications	4 769,75	4 000,00	4 152,29	152 €
	autres dépenses diverses	383,38	1 550,00	1 607,78	58 €
012	Charges de personnel	72 067,60	220 996,00	220 993,40	-3 €
65	créances admises en non valeur	0,00	3 300,00	3 066,50	-234 €
67	Charges exceptionnelles	35,00	1 500,00	158,50	-1 342 €
042	Amortissements		5 155,00	5 045,86	-109 €
023	Virement à la sect. Investissement		6 573,00		
	TOTAL Dépenses	91 009	268 061	253 645	-14 415 €

Les charges à caractère général s'élèvent à 24 381 €. Les principales dépenses de ce chapitre relèvent des loyers et charges locatives dus à la commune de Martigné/Mayenne pour la mise à disposition des locaux du centre de santé (13 368 €), de la téléphonie (4 152 € dont le standard externalisé), des frais d'assurance (1 149 €). Ces 4 dépenses représentent 77% de la consommation du chapitre.

A noter qu'une dépense inscrite au budget pour 3 500 € programmée pour la conception d'une plaquette de communication n'a pas pu être réalisée.

Les charges de personnel, **220 993 €** comprennent :

- ✓ des charges directes pour la rémunération du personnel remboursées au budget général pour 214 183 € comprenant les médecins pour 1 ETP, un temps complet de secrétaire médicale et la coordinatrice de centre de santé.
- ✓ des charges indirectes de remboursement au CHNM pour la mise à disposition à 50% de la secrétaire médicale, de la coordinatrice et du médecin jusqu'au 31 août 2022 (montant rattaché à l'exercice 2022 mais pour un montant inférieur de 6 810 €).

Les charges exceptionnelles à **158 €** concernent des remboursements aux patients ayant trop payés (en attente de prise en charge CPAM).

Les amortissements des biens mobiliers acquis par le budget annexe en 2022 s'élèvent à **5 046 €** (opération d'ordre budgétaire qui s'équilibre avec une recette de la section d'investissement).

Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2023 est excédentaire de 3 145,75 €. Ce résultat, augmenté de la reprise d'excédent de 2022 de 3 850,74 € permet d'atteindre un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 6 996,49 € au 31/12/2023. Cet excédent de fonctionnement servira à financer le besoin de financement de la section d'investissement de 702,78 € soit un résultat excédentaire de reprise 2023 à inscrire au budget 2024 de 6 293,71 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent à 10 977,61 €.

Elles comprennent :

- l'acquisition de logiciel (462 €), de matériel informatique (4 705 €), et de matériel professionnel dans le cadre de l'activité médicale (5 697 €). On trouve :

Exercice	Libellé	Montant TTC	Nature
2023	BUREAU COMPACT	1 935,56	2183
2023	MATERIEL RESEAU INFORMATIQUE SWITCH 8 PORTS	117,90	2183
2023	SCANNER ET IMPRIMANTE	849,60	2183
2023	ODRINATEUR ET LECTEUR CARTE	1 503,60	2183
2023	LECTEUR DE CARTE VITALE	298,80	2183
2023	LAMPE HALOG ENE PIED ROULANT	427,84	2188
2023	DIVAN D'EXAMEN ET AUTRES PETIT MATERIEL DE CONSULTATION	5 269,31	2188
2023	LOGICIEL DE MESSAGERIE	462,00	2051
	TOTAL GENERAL	10 864,61 €	

- la caution pour les téléphones à 113 €.

Les recettes d'investissement réalisées en 2023 s'élèvent à 38 790,67 €.

Elles comprennent les amortissements (opérations d'ordre contrepartie de la dépense de fonctionnement pour 5 046 €), le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles sur la base de 16,404% du TTC (5 229 €) et de la couverture du besoin de financement de 2022 de 28 516 €.

La section d'investissement 2023 laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2023 déficitaire de 702,78 € après reprise du résultat déficitaire de 2022 de 28 515,84 €.